

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2024/27

du Conseil Municipal de Châteauneuf-Les-Bains (63390)

Département du Puy-De-Dôme

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à vingt-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence de Jean-Yves NOUZILLE, Maire de la commune.

**Date de la convocation** : 14 mai 2024

**Étaient présents** : Madame Karine DUREL PEREZ Amélie, ROUGIER Laetitia, COMBEAUD-NOUZILLE Ghislaine, BAFFIER Guillaume, ESPAGNOL Pierre

**Était absent excusé** : : MIOCHE Michel

formant la majorité des membres en exercice

Nombre de membres en exercice : 08

Nombre de personnes présentes : 07

Nombre de suffrages exprimés : 07

**01-DCM 2024-21** : Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) sur la commune de Châteauneuf-Les-Bains

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAE nR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAE nR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET.

L'inscription d'une ZAE nR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAE nR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAE nR.

AR Prefecture

063-216301002-20240521-2024\_21-DE  
Reçu le 31/05/2024

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à Châteauneuf-Les-Bains.

Sur la base de ces éléments, il est proposé :

-d'inscrire l'ensemble de la commune de Châteauneuf-Les-Bains en zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture

- d'inscrire l'ensemble de la commune de Châteauneuf-Les-Bains en zone d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières

-d'inscrire la commune de Châteauneuf-Les-Bains en zone d'accélération pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses éventuels réseaux.

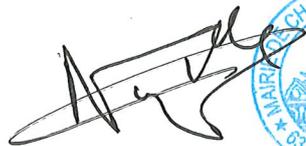
-d'inscrire la commune de Châteauneuf-Les-Bains en zone d'accélération pour l'installation de méthaniseur

Ces propositions seront soumises à consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) jusqu'au prochain conseil municipal lors duquel sera finalisé le choix des ZAEnR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire,

Jean-Yves NOUZILLE



AR Prefecture

063-216301002-20240521-2024\_21-DE  
Reçu le 31/05/2024